

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Municipalité organise un Conte Pyromélodique le Vendredi 18 décembre 2015 sur la Place de la IVème République à OIGNIES,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le travail de la Société HAMZA ARTIFICES, sise rue Jean Jaurès à RAISMES, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

### **A R R E T E :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 19 novembre 2015 est abrogé afin de permettre l'installation d'un chalet sur la voie sur la Place de la IVème République à OIGNIES.

#### **Article 2 :**

La société HAMZA ARTIFICES est autorisée à tirer, le **Vendredi 18 décembre 2015 à 18 heures 45**, un feu d'artifice de type C3, sur la Place de la IVème République à OIGNIES (face à la Mairie).

#### **Article 3 :**

Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger, à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité.

#### **Article 4 :**

Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.

#### **Article 5 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront restreints sur la Place de la IVème République et rue du 1er mai, du **Mardi 15 décembre dès 21h00 au Vendredi 18 décembre 2015 à 22h00**.

#### **Article 6 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la partie de la place de la Mairie située derrière l'arrêt de bus et vis-à-vis de la Caisse d'Epargne, le **Mardi 15 décembre dès 21h00 au Vendredi 18 décembre 2015 à 22h00** et ce, afin d'y permettre l'installation d'un sapin et d'un chalet.

... / ...

**Article 7 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur toute la place de la Mairie excepté la chaussée se trouvant devant la Mairie, **dès 19h00, le Jeudi 17 décembre jusqu'au Vendredi 18 décembre 2015 à 10h00.**

**Article 8 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur l'ensemble de la Place de la Mairie ainsi que sur la chaussée, section comprise du n° 1 au n° 3 et du n° 2 au n° 12, le **Vendredi 18 décembre 2015 dès 11h00 jusqu'à 22h00.**

**Article 9 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la Place de l'Eglise et celle de la Poste le **Vendredi 18 décembre 2015 de 13h00 à 22h00.**

**Article 10 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits Rues du 1er mai, Renan (section comprise du n° 1 au n° 5bis) et dans la rue Ferrer jusqu'au n° 2 le **Vendredi 18 décembre dès 17h00 jusqu'à 22h00.**

**Article 11 :**

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 12 :**

L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant la manifestation, sur la Place de la IVème République ainsi que dans les rues Ferrer, Renan et 1er Mai. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

**Article 13 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 14 :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,  
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
M. le Responsable du Service Communication,  
M. le Chef de Centre - Centre de Secours, 105 rue des 80 Fusillés à OIGNIES,  
M. le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 17 rue Octave Legrand - BP 17 - 62251 HENIN BEAUMONT Cedex  
M. le responsable de la Société HAMZA ARTIFICES sise rue Jean Jaurès à RAISMES  
M. le Directeur des Transports TADAO,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 15 décembre 2015

Le Maire,  
J.P. CORBISEZ